MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

PRESTATIONS DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PELLETS
POUR LE CENTRE DE DETENTION DU COMTAT VENAISSIN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°DE L'ACCORD CADRE : DISP-26-004

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de réception des offres :
le lundi 30 novembre 2026 à 09h00

ARTICLE 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

-le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (annexe n°1 « questionnaire technique », annexe n°2 « fiche clause sociale »),
-l'acte d'engagement (ATTRIB1) n°DISP-26-004 et son annexe « Bordereau des Prix Unitaires (BPU) »,
-le cahier des clauses techniques particulières (CCTP référence DISP-26-004) et son annexe,
-le cahier des clauses administratives particulières (CCAP référence DISP-26-004) et son annexe.

ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, située 4 Traverse de Rabat - BP 121 - 13277 Marseille cedex 09

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de pellets pour le centre de détention du Comtat Venaissin.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R.2124-2-1° et des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le titulaire de la prestation est engagé par son offre qui reste dans les archives du Pouvoir adjudicateur.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

La famille de la nomenclature européenne pour cette consultation est :

Désignation	Nomenclature européenne (CPV)
BOIS DE CHAUFFAGE	03413000

4.2. Décomposition de la consultation

L'accord cadre n'est pas alloti.

L'accord-cadre comprend un seul lot, justifié par le risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution de la prestation. En effet, scinder la fourniture des pellets et le transport/livraison des pellets aurait pour conséquence de ne plus être assujetti à une seule TVA réduite (10%), mais à une TVA réduite (10% - fourniture) et à une TVA standard (20% - transport).

4.3. Etendue des besoins

Les montants minimum et maximum exprimés en €HT pour douze (12) mois sont les suivants :

Libellé de l'accord-cadre	Numérotation interne de l'accord-cadre	Montant minimum pour 12 mois en €HT	Montant maximum pour 12 mois en €HT
Fourniture/livraison de pellets pour le CD du Comtat Venaissin	DISP-26-004	66 725	200 175

A titre indicatif et non contractuel, la quantité (t) et le volume (m^3) estimatifs annuels moyens en pellets sont les suivants :

Libellé et référence de l'accord-cadre	Quantité estimative des besoins annuels moyens en pellets (tonne)	Volume estimatif des besoins annuels moyens en pellets (m^3)
Fourniture/livraison de pellets pour le CD du Comtat Venaissin DISP-26-004	340	520

4.4. Conditions de participation des concurrents

En application des articles R.2142-20 à R.2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (GOE).

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du GOE, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du GOE ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du RPA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du GOE est globale et non individualisée par membre.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance. Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, le candidat devra :
-justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité, et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant,
-présenter un acte spécial de sous-traitance dans les pièces relatives à l'offre.

4.5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification.

Il est reconductible par tacite reconduction à trois (3) reprises pour une durée de douze (12) mois chacune, soit une durée maximale de reconduction de trente-six (36) mois.

Si le Pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Chaque période de reconduction démarrera à compter de la date anniversaire du marché

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur déciderait de ne pas reconduire l'accord-cadre, il est tenu d'en informer le titulaire par écrit de manière expresse au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre (date anniversaire).

4.6. Variantes et Options

.-v*ariantes* : les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées,

-*options* : aucune option n'est demandée.

4.7. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence DISP-26-004.

4.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres. A l'échéance de ce délai, le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

4.10. Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le présent marché est financé sur les budget 2026 et suivants du ministère de la Justice - titre III.

L'Administration dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture, pour procéder à l'ordonnancement des sommes dues.

L'euro (€) est la monnaie de compte de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique, le défaut de paiement dans le délai prévu par le présent accord-cadre fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et ouvre droit au bénéfice du titulaire au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, du code de la commande publique, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus (article L.2192-13 du code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de quarante euros (40 €) en exécution de l'article D.2392-11 du code de la commande publique.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable à la personne publique contractante ou au comptable public au sens du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

Les paiements seront effectués après l'admission des prestations.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Département des bouches du Rhône
DRFIP PACA
16, Rue Borde - 13357 Marseille cedex 20

L'ordonnateur est :

Monsieur Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

La transmission des plis par voie électronique via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est obligatoire.

5.1. Présentation des candidatures

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou sa version électronique l'eDUME.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause :
-une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché,
-la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française.

Cas n° 1 : Candidature simplifiée (DUME/eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

I. L'eDUME

Le candidat peut :

→ a) Soit créer un *eDUME* « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.-gouv.fr/ ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/

→ b) Soit utiliser *l'eDUME acheteur* créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur.

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

II. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence.

Conformément aux articles R.2143-3, R.2143-4, R.2143-5, R.2143-7, R.2143-11, R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s) précisant les moyens qu'il(s) met(tent) à disposition du candidat.

Cas n° 2 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée. Chaque candidat, qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes.

I. La lettre de candidature ou DC1 dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement. Ce document contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-10 du code de la commande publique.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G). Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte. Ce document devra être produit au terme de la procédure. Néanmoins, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent le remettre dès la remise de leur candidature.

II. La déclaration du candidat ou DC2 dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement, comprenant les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché public et ceux permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement.

→ *capacités économiques et financières du candidat :* déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ou preuve par équivalente.

→ *capacités techniques et professionnelles du candidat :*

-la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ou preuve par équivalence,

-pour les sociétés françaises de plus de vingt (20) salariés, une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (conseil d'Etat du 22/01/2018 n° 414860),

-les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les Administrations et organismes du pays d'origine,

-une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
-le Pouvoir de la personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat, en cas de cotraitance),
-pour les entreprises nouvelles, une copie du récépissé du Centre de Formalités des Entreprises,
-si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site suivant :
Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr
https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

5.2. Les documents constituants l'offre

L'offre doit contenir les éléments suivants dûment complétés :
-l'acte d'engagement (ATTRI),
-le RIB/IBAN du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera dans l'acte d'engagement,
-le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement,
-l'annexe 1 du présent règlement de la consultation « *Cadre de réponse technique* » dûment renseigné,
-l'annexe 2 du présent règlement de la consultation « fiche *Clause sociale de formation sous statut scolaire* » dûment complétée (parties *« Présentez votre entreprise »* et *« Présentez le stage proposé »*) ,
-la fiche technique des pellets proposés.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

6.1. Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

6.2. Examen des candidatures

Les critères intervenant au moment du jugement de la candidature sont les capacités techniques et financières.

6.3. Examen des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1, R2152-2 et R2152-7 du code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme détaillé ci-après.

-prix des prestations : 60 %
-valeur technique : 30 %
-performance environnementale : 10%

- **Prix des prestations : 60 %**

L'offre la moins disante obtiendra le maximum de points, soit 60 points. Les autres offres seront notées au prorata des écarts par rapport à la moins disante selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat examiné} = \frac{60 \times (\text{offre de prix du candidat le moins disant})}{(\text{offre de prix du candidat examiné})}$$

- **Valeur technique : 30 %**

Ce critère se décompose en deux sous-critères pondérés comme suit.

-sous-critère 1 : modalités d'organisation du fournisseur pour la réalisation de la prestation (de la réception du bon de commande à la livraison de la fourniture) : 20 %

-sous-critère 2 : politique d'approvisionnement du fournisseur et certification des pellets proposés : 10 %

- **Performance environnementale : 10 %**

La performance environnementale sera appréciée au regard de l'engagement du fournisseur en faveur de l'éco-conduite.

Des précisions pourront être demandées aux candidats :
-soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
-soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

6.4. Modalités d'attribution des points

Les offres seront examinées lot par lot. Le jugement des offres donnera lieu à un classement. Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestions fiscaux et sociaux prévus par le code de la commande publique.

Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats dans le délai prévu, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7. CONDITION DE REMISE DES OFFRES

L'offre dématérialisée à transmettre via PLACE doit parvenir avant la date indiquée sur la page de garde.

L'Administration demande aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail https://www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à l'offre qu'il transmet à l'acheteur.

7.1. Transmission obligatoire des offres par voie électronique

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

7.2. Déroulement de la procédure de transmission du pli via PLACE

Lorsque le candidat envoie son offre, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plateforme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'Administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

7.3. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie des dossiers des offres est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :
-lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur,
-en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille
Département du Budget et des Finances / Unité des Achats et des Marchés Publics
4, traverse de Rabat - BP 121 - 13277 Marseille cedex 09

7.4. Questions posées pendant la consultation

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires en posant une question en se rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr , onglet « Question ».

Toute question devra parvenir à la DISP de Marseille via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la Personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 8. DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :
-un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D8222-7-1°-b du code du travail),
-une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale,
-le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la demande du service.

Le cas échéant, l'acte d'engagement (ATTRI1) devra être signé par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à dix (10) jours. Si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats dans le délai prévu, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.